

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)
Procès-verbal de la séance du conseil municipal n° 31
du mardi 1^{er} octobre 2024 à 20 heures

*L'an deux mil vingt-quatre, le premier du mois d'octobre à vingt heures,
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses réunions, en l'hôtel de ville,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 9 septembre 2024

Date d'envoi par courrier électronique : 24 septembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS (13) : M. Jean-Marie COURTIN, Mme Nathalie DENIS, M. Michel FALANTIN, Mme Nicole BRUNEAU, M. Joseph JAFFRÈS, M. Nicolas GARCIN, Mme Dominique SCHWARTZ, M. Lionel BURGER, M. Pascal CHARPENTIER, M. Jean-François VARGUES, Mme Nicole ESPAGNAT, M. Joël PÉRIÉ, Mme Liliane ÉLICHABE, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR (4) ET ÉTAIENT ABSENTS (10) : M. Alain DEJEAN (pouvoir n° 1 à M. Michel FALANTIN), Mme Christine OUDET (absente), M. Jacques GRIFFOUL (pouvoir n° 1 à M. Pascal CHARPENTIER), Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ (excusée sans pouvoir), Mme Cécile CASTELNAU (absente), M. Nicolas QUENTIN (absent), Mme Fabienne GABET (absente), M. Philippe DELCLAU (absent), Mme Delphine COMBEBIAS (pouvoir n° 1 à M. Lionel BURGER), Mme Mélissa SÉVERIN (absente), M. Thomas MALBEC (absent), M. Patrick PARANT (absent), M. Jean-Pierre COUSTEIL (excusé sans pouvoir), M. Lionel MAURY (pouvoir n° 1 à M. Joël PÉRIÉ).

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Assistait également à cette séance M. Guillaume LOISELEUR des LONGCHAMPS, rédacteur principal territorial.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 26.

A – Nomination d'une secrétaire de séance

Mme Liliane ÉLICHABE est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Il constate que les conditions de quorum ne sont pas remplies.

Il demande à Mme la Secrétaire de séance de constater comme lui que les conditions de quorum ne sont pas remplies.

En effet, treize membres présents sur les vingt-sept conseillères et conseillers municipaux en exercice sont dénombrés, alors que le quorum (majorité requise) s'élève à quatorze.

Monsieur le Maire est donc contraint d'ajourner cette séance du conseil municipal.

B – Report de la séance du conseil municipal

En concertation avec les conseillères et conseillers présents, Monsieur le Maire reporte cette séance du conseil municipal au mardi 8 octobre 2024 à 20 heures précises.

Il rappelle que lors de cette prochaine séance et qu'en vertu de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal pourra alors délibérer valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30.

Vu,
Le Maire de Gourdon,
Jean-Marie COURTIN

Vu,
La Secrétaire de séance,
Liliane ÉLICHABE

